

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 17 avril 2018

Nombre de conseillers présents : 08

Etaient présents : Madame HAHN Sylvie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, BAUDOÛIN Daniel, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Mesdames GRENOUILLET Laurence, FLECHTNER Catherine et LHOMME Annick et Monsieur CARL Christophe

Pouvoir de Madame FLECHTNER Catherine à Monsieur FRISTOT Guy
de Madame GRENOUILLET Laurence à Madame HAHN Sylvie.

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie.

Délibération n°277 – attribution du marché pour la démolition et la construction de deux logements.

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offre en date du 26 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer les marchés publics suivants pour la démolition et la construction de deux logements :

Lot n° 1 – Démolition :

SARL CAP Création 6, Chemin de la Grande Sente 57130 SAINTE-RUFFINE

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 21 000.00
- Montant TTC : 25 200.00

Lot n° 2 – Gros Œuvre:

SARL CAP Création 6, Chemin de la Grande Sente 57130 SAINTE-RUFFINE

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 84 810.00
- Montant TTC : 101 772.00

Lot n° 3 – Charpente couverture :

Société Nouvelle PETER SARL Rue de Metz SAULNY 57140 WOIPPY

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 26 000.00
- Montant TTC : 31 200.00

Lot n°4 – Menuiserie extérieure bois :

SAS ASTON MS 11, Rue du Grand Pré NORROY LE VENEUR 57141 WOIPPY

☐ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 21 526.67
- Montant TTC : 25 832.00

Lot n°5 – Plâtrerie :

NESPOLA Impasse des Varimonts 57140 WOIPPY

☐ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 900.00
- Montant TTC : 28 680.00

Lot n°6 – Menuiserie intérieure bois

Est PERRERO C. 10, Route de Serrouville 54560 AUDUN LE ROMAN

☐ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 227.50
- Montant TTC : 15 873.80

Lot n°7 – Peinture carrelage

Peinture EGPL ZA AMANVILLERS

☐ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 742.50
- Montant TTC : 16 491.00

Lot n°8 – Plomberie chauffage

LADROSSE KRUPA 10, Rue de l'Aquitaine 57160 MOULINS LES METZ

☐ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 184.70
- Montant TTC : 23 021.64

Lot n°9 – Electricité

PM ELECTRICITE 3 Rue Valentin Bousch 57070 Metz Grigy

□ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 500.00
- Montant TTC : 13 800.00

Délibération n°278 - Personnel communal :

- **Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe**
- **modification du tableau des effectifs.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions réellement réalisés par l'agent technique il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires soit 17.5/35^e à compter du 1^{er} mai 2018.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4^e et alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées dans les conditions ci-après :

NB	Nouveaux Grades	Cat.	Nb H.
2	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35 et 14
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	17.5
2	Adjoint technique	C	7 et 17.5
2	Agent Spécialisé de 2 ^{ème} Classe des Ecoles Maternelles	C	8.5 et 13.5
3	Adjoint d'animation	C	8.5, 13.5, 16.5 et 17.5

Délibération n°279 – achat de panneaux de signalisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat de panneaux de signalisation et accepte les devis :

- De la société SIGNATURE n°18011105-0 d'un montant de 1 256.69 euros TTC,
- De la société ADEQUAT n°AP177740 d'un montant de 285.78 euros TTC.

Délibération n°280 – ilot central chemin des Bruyères : remise en état et encaissement d'un chèque de remboursement

Le maire rappelle au conseil municipal que l'ilot central situé chemin des Bruyères a été détérioré par un automobiliste. Ce dernier a accepté de rembourser à la commune le montant des réparations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux de remise en état de l'ilot central situé chemin des Bruyères,
- accepte le devis de la société Léonard TP n°18046 en date du 9 mars 2018 d'un montant de 445.00 euros hors taxe,
- accepte le devis de la société Guermont Weber n°638505 en date du 12 mars 2018 d'un montant de 100.08 euros hors taxe,
- accepte le chèque de remboursement correspondant.

Délibération n°281 – achat d'un gyrophare pour le véhicule du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place d'un gyrophare fixe sur le véhicule du service technique et accepte le devis du garage Gliedener SAS n°129496 en date du 20 février 2018 d'un montant total hors taxe de 265.64 euros.

Affiché le 4 mai 2018

Observations du Maire

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.